



Transformations et permanences dans le programme des études à la Faculté des arts de l'Université de Paris au XIIIe siècle : Le témoignage des « introductions à la philosophie » et des « guides de l'étudiant »

Claude Lafleur

Volume 54, numéro 2, juin 1998

Bioéthique

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/401164ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/401164ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de philosophie, Université Laval

ISSN

0023-9054 (imprimé)

1703-8804 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Lafleur, C. (1998). Transformations et permanences dans le programme des études à la Faculté des arts de l'Université de Paris au XIIIe siècle : Le témoignage des « introductions à la philosophie » et des « guides de l'étudiant ». *Laval théologique et philosophique*, 54(2), 387–410. <https://doi.org/10.7202/401164ar>

TRANSFORMATIONS ET PERMANENCES DANS LE PROGRAMME DES ÉTUDES À LA FACULTÉ DES ARTS DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS AU XIII^e SIÈCLE*

LE TÉMOIGNAGE DES « INTRODUCTIONS À LA PHILOSOPHIE » ET DES « GUIDES DE L'ÉTUDIANT »

Claude Lafleur

Faculté de philosophie
Université Laval, Québec

RÉSUMÉ : *Les statuts officiels réunis dans le Chartularium Vniuersitatis Parisiensis montrent que, dans les décennies initiales (1215-1255) de son histoire inchoative, la Faculté des arts de Paris s'est transformée en une véritable Faculté d'Aristote, avec une métamorphose parallèle des maîtres ès arts en « professeurs universitaires de philosophie » — premiers spécimens, il faut le noter, d'une espèce jusqu'alors inédite.*

ABSTRACT : *The official statutes collected in the Chartularium Vniuersitatis Parisiensis show that, in the initial decades (1215-1255) of its inchoative history, the Arts Faculty of Paris had transformed itself into a real Aristotle's Faculty, with a parallel metamorphosis of the Arts masters into « university professors of philosophy » — first specimens, it is worth noting, of a hitherto unknown species.*

I. INTRODUCTION

Les *magistri artium* (« maîtres ès arts »), aussi appelés *artista* (« artistes » ou, pour reprendre un terme d'époque, « artiens »), de la Faculté des arts de Paris

* Je tiens à remercier Joanne Carrier, ma collaboratrice régulière, pour sa précieuse participation à toutes les étapes de la réalisation de cette étude. Toute ma gratitude va également au Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) et au Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche du Gouvernement du Québec (FCAR) pour le soutien financier continu qu'ils accordent à mes travaux depuis de nombreuses années.

ont joué un rôle significatif dans l'aventure intellectuelle du XIII^e siècle. La recherche récente¹ s'est efforcée de mettre ce phénomène en lumière en s'appuyant, entre autres sources, sur les textes « didascaliques² » de ces premiers professeurs universitaires de philosophie : soit un *corpus* d'une trentaine de documents actuellement répertoriés — dont près de la moitié est encore inédite — qui constitue un genre littéraire divisible en deux grandes espèces (« introductions à la philosophie », « guides de l'étudiant »³) et semble avoir rempli une triple fonction : 1. pratique (fournir aux candidats à la licence des outils commodes pour être en mesure d'acquérir une vision d'ensemble des matières sujettes à questionnement) ; 2. théorique (clarifier l'architecture du « nouveau savoir » acquis principalement au contact du péripatétisme gréco-arabe) ; 3. idéologique (faire l'apologie de la rationalité et remettre en cause, au moins implicitement, le rôle ancillaire de la philosophie jusqu'alors traditionnel dans l'Occident chrétien)⁴. Réservant pour ailleurs, malgré leur indéniable intérêt proprement philosophique, l'étude détaillée des fonctions théorique et idéologique⁵, nous voudrions ici nous pencher — en rapport avec la fonction pratique — sur un type d'information d'apparence plutôt technique, mais dont l'examen est en fait fondamental pour une histoire vraiment « acribique » de l'évolution du contenu de l'enseignement artien, à

1. Au sujet de la recherche récente dans le domaine et du *Compendium « Nos grauamen »* en particulier, voir le recueil d'études : *L'Enseignement de la philosophie au XIII^e siècle. Autour du « Guide de l'étudiant » du ms. Ripoll 109*, Actes du colloque international édités, avec un complément d'études et de textes, par Claude LAFLEUR avec la collaboration de Joanne CARRIER, assistés par Luc Gilbert et David Piché pour la constitution des index et de la bibliographie, Turnhout, Brepols (coll. « Studia Artistarum. Études sur la Faculté des arts dans les Universités médiévales », V), 1997, XVII-721 pages, qui, dans une autre perspective, contient, p. 521-548, une première version du présent article.
2. Sur ce terme, voir Cl. LAFLEUR, « Les textes "didascaliques" ("introductions à la philosophie" et "guides de l'étudiant") de la Faculté des arts de Paris au XIII^e siècle : *notabilia et status quaestionis* », dans *L'Enseignement des disciplines à la Faculté des arts (Paris et Oxford, XIII^e-XV^e siècles)*, Actes du colloque international édités par O. WEIJERS et L. HOLTZ, Turnhout, Brepols (coll. « Studia Artistarum. Études sur la Faculté des arts dans les Universités médiévales », IV), 1997, section 3 (« Appellation du genre littéraire : textes "didactiques" ou "didascaliques" ? »), p. 351-352.
3. Cf. Cl. LAFLEUR, « Les "guides de l'étudiant" de la Faculté des arts de l'Université de Paris au XIII^e siècle », dans *Philosophy and Learning. Universities in the Middle Ages*, M.J.F.M. Hoenen, J.H.J. Schneider et G. WIELAND, éd., Leiden/New York/Köln, Brill (coll. « Education and Society in the Middle Ages and Renaissance », VI), 1995, p. 137-199 (surtout p. 140-141). Pour les coordonnées d'un certain nombre de textes inédits, on consultera Cl. LAFLEUR, *Quatre introductions à la philosophie au XIII^e siècle. Textes critiques et étude historique*, Montréal, Institut d'études médiévales ; Paris, Vrin (coll. « Publications de l'Institut d'études médiévales », XXIII, « Bibliographie. Œuvres manuscrites »), 1988, p. 387-394 ; pour les références aux textes ayant fait l'objet d'une édition, voir Cl. LAFLEUR, avec la collaboration de J. CARRIER, « La *Philosophia* d'Hervé le Breton (alias Henri le Breton) et le recueil d'introductions à la philosophie du ms. Oxford, Corpus Christi College 283 (Première partie) », *AHDLMA*, 61 (1994), p. 163-165, n. 26 ; à compléter par les informations fournies dans Cl. LAFLEUR, « Les textes "didascaliques"... », section 2, p. 346-351.
4. On trouvera une description générale de cette trifonctionnalité dans Cl. LAFLEUR, « Les "guides de l'étudiant"... », p. 175-177 ; et ID., « Les textes "didascaliques"... », section 8, p. 362-364.
5. Un premier aperçu de la fonction théorique est toutefois déjà disponible dans Cl. LAFLEUR, J. CARRIER, « La *Philosophia* d'Hervé le Breton... », p. 166-195 ; et, mise en rapport avec la fonction idéologique, dans Cl. LAFLEUR, « L'introduction à la philosophie *Vt testatur Aristotiles* (vers 1265-1270) », *Laval Théologique et Philosophique*, 48, 1 (1992), p. 81-107 ; et ID., « "Scientia" et "ars" dans les introductions à la philosophie des maîtres ès arts de l'Université de Paris au XIII^e siècle », dans « *Scientia* » und « *ars* » im Hoch- und Spätmittelalter, I, CRAEMER-RUEGENBERG et A. SPEER, éd., Berlin/New York, De Gruyter (coll. « Miscellanea Mediaevalia », XXII), 1994, p. 45-65.

savoir : les mentions de livres « *de forma* » — c'est-à-dire des ouvrages touchés par la réglementation des études — que l'on retrouve dans les textes didascaliques.

II. MÉTAMORPHOSE D'« ARTISTES » EN PHILOSOPHES (1215-1255)

Avant d'établir et de scruter cette liste de livres « *de forma* », il faut rappeler que les programmes scolaires parisiens de la Faculté des arts sont peu nombreux pour le XIII^e siècle. On en compte essentiellement cinq, qui ont été réunis et édités par H. Denifle et É. Châtelain dans le *Cartulaire de l'Université de Paris*⁶. De nature différente, les deux plus importants, datant respectivement de 1215 et de 1255, méritent de retenir notre attention, parce qu'ils manifestent de façon absolument limpide le type de métamorphose qu'a subie la Faculté des arts de Paris dans la première moitié du XIII^e siècle.

En partie pour entériner une pratique déjà existante chez les maîtres ès arts parisiens, en partie pour l'infléchir, le cardinal-légit Robert de Courçon stipule, en 1215, que :

STATUT DE 1215 (*CUP*, t. I, n° 20, p. 78)

1. la *dialectica uetus* et la *dialectica noua* (donc tous les ouvrages de logique alors en usage), ainsi que les deux *Prisciens* (c'est-à-dire le *Priscianus maior* — ou *Maius uolumen* — et le *Priscianus minor* — ou *Minus uolumen* —, correspondant respectivement aux livres I-XVI et XVII-XVIII des *Institutiones grammaticae* de Priscien) ou au moins le second doivent faire l'objet de cours ordinaires, non pas cursifs ;

2. les cours des jours fériés sont réservés aux « philosophes », aux traités de rhétorique, aux manuels portant sur le *quadriuium*, au *Barbarisme* (c'est-à-dire au troisième livre de l'*Ars maior* de Donat), à l'éthique (facultativement, *si placet*) et au quatrième livre des *Topiques* de Boèce (c'est-à-dire à la dernière partie du *De differentiis topicis*, traitant de rhétorique ou, plus précisément, des rapports existant entre cette dernière et la logique)⁷ ;

-
6. Cf. *Chartularium Universitatis Parisiensis*, H. DENIFLE et É. CHÂTELAIN, éd., Paris, Delalain, 1889-1894 (réimpression anastatique, Bruxelles, Culture et Civilisation, 1964 [dorénavant *CUP*]), t. I, n° 20, p. 78-80 (statut datant de 1215 et explicitant l'interdit relatif aux *libri naturales* formulé en 1210 : n° 11, p. 70) ; n° 79, p. 136-139 (datant de 1231) ; n° 201, p. 227-230 (datant de 1252, comme le n° 202, p. 230-232, également à prendre en considération, bien qu'aucune liste de livres à l'étude n'y soit mentionnée) ; n° 246, p. 277-279 (datant de 1255). À ces textes peuvent être ajoutés les serments imposés aux candidats à la « *determinatio* » et, surtout, ceux rattachés à l'examen de licence à Sainte-Geneviève — deux listes de *iuramenta* qui datent d'après 1252 et d'avant 1366 (en fait « sans doute de la première moitié du XIV^e siècle » : O. WEIJERS, « Les règles d'examen dans les universités médiévales », dans *Philosophy and Learning*, HOENEN, SCHNEIDER et WIELAND, éd., 1995, p. 205 ; aussi p. 207 et 211) : *CUP*, t. II, n° 1185 (4), p. 673-674 et (14), p. 678-679.
7. On notera, en effet, que le « *quartum topichorum* » auquel renvoie ici (texte cité note suivante) Robert de Courçon n'est pas un élément des *Topiques* d'Aristote (ouvrage implicitement compris en entier dans la « *dialectica noua* » du point 1), mais bien le dernier livre du *De differentiis topicis* de Boèce : voir, à ce sujet, les études de J. Isaac et, surtout, de P.O. Lewry mentionnées ci-dessous, n. 44. Par ailleurs, l'association du quatrième livre des « *Topiques* » de Boèce avec la rhétorique est clairement attestée aussi dans les anciens statuts de l'Université d'Oxford, comme on le constate à la lecture des Règlements I et III que nous reproduisons plus bas dans le corps du texte — au même endroit, le Règlement II montre, quant à lui, qu'à Oxford, tout comme ultérieurement à Paris (statut de 1255), cette dernière partie de l'ouvrage de Boèce est explicitement exclue des cours obligatoires.

3. l'on doit s'abstenir de faire cours sur certains ouvrages, dont, principalement, les livres de métaphysique et de philosophie naturelle d'Aristote, de même que les *summe* s'y rapportant⁸.

Pour étiqueter chacun des **trois volets** de cette ordonnance, disons que le **premier** concerne les **cours principaux**, le **deuxième** les **cours secondaires**, le **troisième** les **cours prohibés** (ou **interdits**). La place centrale que le **point 1** de ces prescriptions accorde à deux des branches du *trivium* — la grammaire et, surtout, la logique — laisse bien voir, comme on l'a dit à juste titre, que « la Faculté des "arts" est l'héritière directe des écoles de dialectique du XII^e siècle où s'était illustré Abélard⁹ », c'est-à-dire des écoles parisiennes, occupées avant tout par l'étude des *uoces*. Mais le **point 2** nous montre que, bien que secondaire, l'influence de l'« École » de Chartres ne s'est pas encore totalement estompée, puisque les cours des *dies festiui* doivent porter, entre autres, sur les disciplines quadriviales — relatives aux *res* — et les « philosophes » — une façon de désigner, comme on le verra ci-dessous (section 6), l'auteur du *Timée* et celui de la *Consolation de Philosophie* —, donc sur des matières de prédilection des chartrains (mises en vogue, il est vrai, dès l'époque carolingienne)¹⁰. Ainsi qu'en témoignent les interdictions du **point 3**, les vellétés des *magistri artium* parisiens de faire éclater le cadre des arts libéraux et de dépasser la liste des « best-sellers¹¹ » du Haut Moyen Âge en s'investissant dans l'étude des deux autres branches de la science « réelle » — la métaphysique et la philosophie naturelle — ont rapidement soulevé l'opposition de la majorité conservatrice des théologiens, qui, sans doute, devait subodorer là une déviation de la mission originelle, fondamentalement propédeutique, officiellement assignée à l'enseignement artien dans ce « corps d'Église » qu'était alors l'Université de Paris¹².

Contrairement au statut de 1215, celui de 1255 n'est pas promulgué par un pouvoir externe et supérieur pour réformer l'ensemble du programme des études univer-

-
8. CUP, t. I, n° 20, p. 78 : « Et quod legant libros Aristotelis de dialectica tam de ueteri quam de noua in scolis ordinarie et non ad cursum. Legant etiam in scolis ordinarie duos Priscianos uel alterum ad minus. Non legant in festiuis diebus nisi philosophos et rhetoricas, et quadruiuialia, et barbarismum, et ethicam, si placet, et quartum *topichorum*. Non legantur libri Aristotelis de *methafisica* et de *naturali philosophia*, nec summe de eisdem, aut de doctrina magistri Daudid de Dinant, aut Amalrici heretici, aut Mauricii hyspani ».
9. A. DE LIBERA, fiche « L'université médiévale », dans *Philosophes et philosophie : des origines à Leibniz*. Anthologie chronologique sous la direction de B. Morichère, Paris, Nathan (section « Moyen Âge »), 1992, p. 238.
10. Cf. M. GRABMANN, « Eine für Examinazwecke abgefasste Quaestionensammlung der Pariser Artistenfakultät aus der ersten Hälfte des XIII. Jahrhunderts », dans *Mittelalterliches Geistesleben. Abhandlungen zur Geschichte der Scholastik und Mystik*, München, Hueber, t. II, 1936, p. 197 (et *Revue néoscholastique de philosophie*, 36 [1934], où l'article est d'abord paru, p. 227) ; ainsi que les études d'É. JEAUNEAU, « La place de la *Consolation de Philosophie* de Boèce dans les "Manuels de l'Étudiant" en la première moitié du XIII^e siècle », p. 181-201 ; et de P.E. DUTTON, « Material Remains of the Study of the *Timaeus* in the later Middle Ages », p. 203-230, dans Cl. LAFLEUR, J. CARRIER, éd., *L'Enseignement de la philosophie au XIII^e siècle*.
11. Cf. JEAUNEAU, « La place de la *Consolation de Philosophie*... », p. 181.
12. L.J. BATAILLON, « Les conditions de travail des maîtres de l'Université de Paris au XIII^e siècle », *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, 67 (1983), p. 417 ; Cl. LAFLEUR, « L'introduction à la philosophie *Vt testatur Aristotiles*... », p. 81-107 ; ID., « *Scientia* » et « *ars* », p. 45-65 ; ID., « Les "guides de l'étudiant"... », p. 137-199.

sitaires, mais par « tous les maîtres ès arts, sans exception, d'un commun accord et sans aucun contradicteur¹³ » pour régler un problème important, certes, mais ponctuel : empêcher les professeurs d'expédier trop rapidement leurs cours, en imposant aux leçons magistrales une durée minimale, variable selon les manuels et la modalité d'enseignement (en solo ou en tandem) de ces derniers. Laissant de côté pour l'instant l'aspect calendrier proprement dit du statut de 1255, dressons simplement la liste des ouvrages énumérés dans ledit document, en les rangeant par champs disciplinaires (les intitulés donnés en français entre parenthèses et la numérotation des items sont de nous) :

STATUT DE 1255 (CUP, n° 246, p. 278)

- | | |
|---------------------------------|---|
| <i>VETUS LOGICA</i> : | 1. <i>Liber Porfirii</i> ,
2. <i>Liber Predicamentorum</i> ,
3. <i>Liber Periarmerias</i> ,
4. <i>Liber Diuisionum</i> ,
5. <i>Liber Thopicorum Boecii</i> , excepto quarto ; |
| (PRISCIE ET NOUVELLE LOGIQUE) : | 6. <i>Priscianus minor</i> ,
7. <i>Priscianus maior</i> ,
8. <i>Topica</i> ,
9. <i>Elenchi</i> ,
10. <i>Priora</i> ,
11. <i>Posteriora</i> ; |
| (MORALE) : | 12. <i>Ethica</i> , quantum ad quatuor libros ; |
| <i>TRES PARVI LIBRI</i> : | 13. <i>Sex principia</i> ,
14. <i>Barbarismus</i> ,
15. <i>Priscianus de accentu</i> ; |
| (MÉTAPHYSIQUE) : | 16. <i>Metaphisica</i> ,
17. <i>Liber de causis</i> ; |
| (PHILOSOPHIE NATURELLE) : | 18. <i>Physica</i> ,
19. <i>De animalibus</i> ,
20. <i>Liber celi et mundi</i> ,
21. <i>Liber metheorum</i> , primus cum quarto,
22. <i>De anima</i> ,
23. <i>De generatione</i> ,
24. <i>De sensu et sensato</i> ,
25. <i>De sompno et uigilia</i> ,
26. <i>De memoria et reminiscentia</i> ,
27. <i>De morte et uita</i> ,
28. <i>De plantis</i> ,
29. <i>De differentia spiritus et anime</i> . |

Revoyons maintenant cette série de manuels selon les trois catégories interprétatives utilisées pour le statut de 1215. On constate immédiatement, surtout si l'on tient compte du poids respectif assigné aux divers ouvrages en termes de nombre de se-

13. CUP, t. I, n° 246, p. 277.

maines d'étude¹⁴, qu'en 1255 la majorité des cours doit porter sur la métaphysique et la philosophie naturelle (items, 16-29), c'est-à-dire sur les livres interdits d'enseignement par Robert de Courçon (notre **point 3**), quoique les matières principales de 1215 (notre **point 1**) jouissent encore d'une place très importante, puisqu'on peut associer 12 des 29 traités de la liste de 1255 à la *dialectica* (tant la « vieille » que la « nouvelle ») et au *corpus* priscianique dont parlait le cardinal-légat (items, 1-11, 13). L'étude réglementée de la grammaire s'est même enrichie d'un nouveau titre avec le (Pseudo)-Priscien *De l'accent* (item, 15), un des « trois petits livres ». Parmi ces derniers, il faut rattacher le traité anonyme des *Six principes* (item, 13) à une « vieille logique » probablement pas plus englobante que la « *dialectica uetus* » de Robert de Courçon, mais certes présentée de façon beaucoup plus explicite. Quant aux manuels auxquels étaient réservés en 1215 les cours des jours fériés (notre **point 2**), certains comme le *Barbarisme* de Donat (le troisième « *paruus liber* » ; item, 14) et, surtout, les premiers livres de l'*Éthique à Nicomaque* d'Aristote (item, 12) ont apparemment été promus de la classe des livres secondaires à celle des livres principaux, alors que les autres textes festifs sont ici tout simplement passés sous silence (on n'y trouve rien, en effet, sur les « philosophes », les « rhétoriques » et les « *quadruuialia* »), sauf le « quatrième <livre> des *Topiques* » (de Boèce), qui, lui, n'est mentionné que pour être explicitement exclu des cours réglementés (item, 5).

III. SCHÉMAS INTERPRÉTATIFS CLASSIQUES

Ces diverses considérations et le fait que le « *Guide de l'étudiant* » du ms. Ripoll 109 accorde un traitement plus détaillé à « la morale, la grammaire et la logique » ont, il y a déjà quelques décennies, poussé J. Isaac à conclure, dans un livre réputé, qu'à l'époque dudit *vade-mecum* « ces trois matières figurent seules au programme des examens » et que « [...] la rhétorique et le *quadriuium* [...] ne semblent pas figurer entre 1230 et 1240 au programme des examens et [que] ces matières [...] en sont certainement exclues à partir de 1252 »¹⁵ — date qui fait référence, évidemment, au

14. Pour cet aspect calendrier du statut de 1255, voir les tableaux et schémas fournis, p. 82-83, par J. Isaac dans l'étude mentionnée à la note suivante.

15. J. ISAAC, *Le « Peri hermeneias » en Occident de Boèce à Saint Thomas. Histoire littéraire d'un traité d'Aristote*, Paris, Vrin (coll. « Bibliothèque thomiste », XXIX), 1953, p. 72 et 74 : la suite du présent article viendra corriger cette affirmation (voir déjà LAFLEUR, *Quatre introductions...*, p. 154, n. 119). — J. Isaac, auteur de cette étude par ailleurs très précieuse, a cependant encore induit en erreur plusieurs interprètes ultérieurs en présentant (*loc. cit.*, p. 75, avec la n. 4 ; p. 76) le statut de la Nation anglaise de 1252 antérieur au 16 février selon Denifle et Châtelain (*CUP*, t. I, n° 201, p. 227-230) comme relatif aux « leçons qu'il faut avoir entendu lire pour poser sa candidature à la licence ès arts », alors que le document porte bien plutôt sur la réglementation des bacheliers qui s'apprennent à « **déterminer** » durant le carême — une épreuve nettement antérieure à la licence et à l'inception dans le *cursus* des études —, ainsi que ses éditeurs l'avaient clairement indiqué dans le titre, en s'inspirant des formules introductives du texte (*CUP*, t. I, n° 201, p. 227) : « *Statuta artistarum nationis anglicanae de baccalareis in artibus determinandis in Quadagesima* » (titre) ; « [...] magistri nascionis anglicane in artibus regentes Parisius [...] statuerunt » (première phrase du texte) — le gras est de nous. Cette confusion rend en partie caduques les comparaisons faites par Isaac (*loc. cit.*, p. 74-85) entre ce statut de 1252 et ceux de 1215 et 1255. Une autre conséquence regrettable de la même méprise est l'affirmation (ISAAC, *loc. cit.*, p. 74, avec les n. 1 et 2 ; p. 77) selon laquelle, à un moment indéterminé après 1215, le « temps » des études ès arts aurait été

célèbre statut de la Nation anglaise de la Faculté des arts de l'Université de Paris adressé aux étudiants préparant leur « *determinatio* », document mettant, pour la première fois, officiellement au programme une œuvre prohibée d'Aristote, sous l'espèce du traité *De l'âme*, alors rangé parmi les livres de philosophie naturelle. Presque au même moment, G. Beaujouan notait également « [...] qu'il n'est fait aucune allusion aux mathématiques dans les statuts de 1252 », mais l'auteur de cette étude remarquable — qui, tout comme celle d'Isaac, a marqué la tradition interprétative — y voyait là l'effet d'une propagande théologique hostile à ces disciplines¹⁶ (plutôt, pourrait-on compléter, que la conséquence de l'insertion du *De anima* parmi les réquisits du *cursus studiorum*, prélude à une intégration massive de la philosophie naturelle et de la métaphysique qui, trois ans plus tard, aurait réduit à néant, selon J. Isaac, le peu de place jusqu'alors réservée aux matières secondaires dans le programme des études). Dans l'article précité, Beaujouan présente deux formulations de sa thèse centrale¹⁷. La première vise plus spécifiquement le remplacement de l'arithmétique spéculative par l'art du calcul dans l'enseignement universitaire en général : « Le début du XIII^e siècle et la fondation des universités provoquent un renouvellement complet des manuels élémentaires. Tandis que, pour la grammaire, le *Doctrinal* d'Alexandre de Villedieu et le *Grécisme* d'Évrard de Béthune remplacent Donat et Priscien, l'arithmétique de Boèce est délaissée et l'*algorisme* se substitue à l'abaque¹⁸ » — le mérite de l'expansion de l'algorisme à partir du XIII^e siècle revenant « aux Universités et à deux manuels continuellement recopiés et commentés : le *Carmen de Algorismo* d'Alexandre de Villedieu et l'*Algorismus prosaicus* de Jean de Holywood¹⁹ ». La seconde thèse élargit le propos à l'ensemble des disciplines mathématiques, mais précise la référence institutionnelle en affirmant que « [...] l'Université de Paris ne sut pas organiser, comme celle d'Oxford, l'enseignement des sciences exactes²⁰ » : tout au plus, elle « [...] semble avoir toléré l'enseignement privé des mathématiques sans vraiment l'encourager et l'incorporer dans le *cursus stu-*

« réduit [...] à quatre ou cinq ans [Isaac renvoyant ici au statut de 1252 antérieur, selon ses éditeurs, au 16 février 1252], avant d'être ramené à six » par le statut de la Nation anglaise du 16 février 1252 (*CUP*, t. I, n° 202, p. 230-232) — qui s'adresse, lui, aux bacheliers sur le point d'« incepter ».

16. G. BEAUJOUAN, « L'enseignement de l'arithmétique élémentaire à l'Université de Paris aux XIII^e et XIV^e siècles. De l'abaque à l'algorisme », dans *Homenaje a Millás-Valllicrosa*, Barcelona, Consejo Superior de Investigaciones Científicas, 1954, t. I, p. 98-99 (p. 93-124) : « Mais tandis que, avec Jean de Holywood, Robert Grosseteste et l'école d'Oxford les mathématiques se constituent en discipline indépendante et s'inscrivent explicitement dans les programmes universitaires, une réaction très nette se produit parmi les maîtres parisiens. Les prédicateurs, dans les sermons qu'ils adressent aux étudiants, leur déconseillent souvent l'étude des sciences mathématiques. [...] Ce mouvement prit une telle force qu'il n'est fait aucune allusion aux mathématiques dans les statuts de 1252 ».
17. Nous discutons ici le point de vue de Beaujouan tel qu'il le présentait il y a plusieurs décennies déjà, mais l'éminent médiéviste est récemment revenu oralement sur la question (lors d'un colloque à Paris en mai 1995) et le nouveau bilan devrait bientôt être accessible par écrit dans un article que nous n'avons cependant pas encore pu lire : cf. G. BEAUJOUAN, « Le quadriuium et la Faculté des arts », dans O. WEIJERS, L. HOLTZ, éd., *L'Enseignement des disciplines...*, à paraître (maintenant p. 185-194).
18. G. BEAUJOUAN, « L'enseignement de l'arithmétique... », p. 95.
19. *Ibid.*, p. 96-97.
20. *Ibid.*, p. 104.

*diorum*²¹ » et, à la fin du XIII^e siècle ainsi qu'au XIV^e, cet « enseignement hors programme²² » se donnait, les jours de fête, à la résidence particulière des maîtres intéressés²³. La démonstration de l'existence, dans le domaine de l'enseignement mathématique, de ce que l'on pourrait appeler, par analogie avec le cas de la logique, un « divorce d'Oxford et de Paris²⁴ » s'appuie sur l'argument suivant : « Tandis que l'*algorisme*, le *comput*, la *sphère* et la *géométrie* sont continuellement mentionnés dans les statuts de l'Université d'Oxford, ils ne le sont pour ainsi dire jamais dans les documents parisiens de la même époque²⁵. » En effet, parmi les quelques mentions des disciplines mathématiques qui figurent pour les XIII^e et XIV^e siècles dans le *Cartulaire de l'Université de Paris*, la première (de 1215) est « trop vague », la seconde (de peu avant 1366) « est interprétée dans un sens nettement restrictif » et la troisième (de 1366) est « très imprécise »²⁶. Quant à Oxford, on rencontre dans les *Statuta antiqua*²⁷ des mentions explicites de la réglementation (« *forma* ») relative à l'enseignement mathématique, qui précisent tant les manuels utilisés en cours que le temps qu'on doit leur allouer.

IV. LA RÉGLEMENTATION CURRICULAIRE RELATIVE AUX MANUELS MATHÉMATIQUES SELON LES *STATUTA ANTIQVA VNIVERSITATIS OXONIENSIS*

Pour les fins de la discussion à venir, nous reproduisons, en faisant ressortir par un caractère gras le terme « *forma* » — ici pris dans une acception juridique²⁸ — et

21. *Ibid.*, p. 102.

22. *Ibid.*, p. 103.

23. Cf. *Ibid.*, p. 100 : « Toujours est-il que, malgré le silence des règlements officiels, l'algorisme, le comput, et la *Sphère* de Sacrobosco faisaient l'objet de cours, à Paris, aux environs de 1290 [...]. Cette opposition entre le silence des règlements et les traces d'un enseignement de fait incite à penser que les leçons n'étaient pas régulières et obligatoires comme à Oxford. À la fin du XIII^e siècle les jeunes maîtres prirent l'habitude de réunir chez eux quelques élèves pour leur faire, les jours de fête, des leçons indépendantes des programmes officiels ». Selon G. Beaujouan (*ibid.*, n. 19) : « Un statut de Heidelberg sans doute inspiré des usages parisiens place les mathématiques (*algorismus de proportionibus, perspectiva, theorica planetarum*) parmi les " *pastus librorum quos non oportet scolares formaliter in scolis ratione alicuius gradus audiuisset* " » (le gras est de nous).

24. Cf. « The hypothesis of an Oxford-Paris split » : A. DE LIBERA, « The Oxford and Paris Traditions in Logic », dans *The Cambridge History of Later Medieval Philosophy : from the Rediscovery of Aristotle to the Disintegration of Scholasticism, 1100-1600*, N. KREZTMANN, A. KENNY et J. PINBORG, éd., E. STUMP, éd. associé, Cambridge, University Press, 1982, p. 174.

25. G. BEAUJOUAN, « L'enseignement de l'arithmétique... », p. 97.

26. *Ibid.*, p. 98 : « Certes, dans le statut de 1215, Robert de Courçon autorise, les jours fériés, l'enseignement des *quadriualia* (arithmétique, musique, géométrie et astronomie) : il est malaisé de savoir si cette mention trop vague se réfère à l'arithmétique de Boèce ou à l'algorisme d'Alexandre de Villedieu » (la suite de notre étude montrera que la première hypothèse est la bonne ; voir aussi Cl. LAFLEUR, *Quatre introductions...*, p. 154, n. 119). G. BEAUJOUAN, « L'enseignement de l'arithmétique... », p. 101 : « Peu avant 1366 les candidats bacheliers sont tenus de jurer qu'ils ont suivi au moins cent leçons sur les mathématiques ; mais cette formule est interprétée dans un sens nettement restrictif. À la même époque, les mathématiques figurent à la licence mais de façon très imprécise ».

27. *Statuta Antiqua Vniuersitatis Oxoniensis*, introduction par S. GIBSON, éd., Oxford, Clarendon Press, 1931.

28. Cf. J.A. WEISHEIPL, « Curriculum of the Faculty of Arts at Oxford in the early XIVth Century », *Medieval Studies*, 26 (1964), p. 149, n. 14 — qui, en plus de fournir plusieurs observations judicieuses sur le mot

les expressions techniques qui le renferment, les trois règlements les plus importants pour les disciplines mathématiques figurant dans les statuts anciens de l'Université d'Oxford (seul l'extrait du premier donne l'énumération complète des livres à l'étude pour l'ensemble des matières, les listes des deux autres extraits ayant ici été abrégées, par souci d'économie d'espace, en se concentrant davantage sur les *libri mathematici*) :

RÈGLEMENT I

Antérieur à 1350 (en fait avant le 6 juillet 1313)

(sauf les passages relatifs au calendrier de l'*Algorisme* et de la *Spera*, qui sont quant à eux d'avant 1407)

Statuta Antiqua Vniuersitatis Oxoniensis, éd. GIBSON, p. 33-34 (+ première page, non numérotée, des *Addenda and corrigenda*)

« *Forma illorum qui incepturi sunt in artibus*. [...] Tenentur insuper omnes incepturi [...] proprio iuramento firmare quod sex libros Euclidis, *Arsmetricam* Boecii, *Compotum cum Algorismo*, tractatum *De spera*, et saltim uice rhetorice quartum *Topicorum* Boecii audierint competenter. [...] *Forma audiendi libros in artibus*. Ordinatum est, **pro forma** audiendi libros, quod liber *Ethicorum* audiatur per quatuor menses integre, connumerando dies festos. Item, *Geometria* audiatur per quinque septimanas integre, non connumerando dies festos. Item, *Algorismus* audiatur per octo dies integre, non connumerando dies festos. Item, *Spera* audiatur per octo dies integre, non connumerando dies festos. Item, *Compotus* audiatur per octo dies integre, non connumerando dies festos. Item, *Arsmetrica* Boecii audiatur per tres septimanas integre, non connumerando dies festos. Item, Priscianus magni uoluminis, uel liber *Polleticorum*, uel x libri *De animalibus*, connumerando libros *De progressu et motu animalium*, audiatur per sex septimanas integre, non connumerando dies festos. Item, Priscianus *De constructionibus* audiatur per unum terminum anni. Item, libri *Celi et mundi* audiantur per unum terminum anni. Item, libri *Metheororum* audiantur per unum terminum anni. Et omnes isti libri, et omnes alii qui sunt **de forma**, legantur in scolis, et rite secundum exigenciam materie ».

RÈGLEMENT II

13 février 1409

Statuta Antiqua Vniuersitatis Oxoniensis, éd. GIBSON, p. 200

« Item, ad determinandum pro se nullus bachillarius admittatur, nisi prius *Algarismum integrorum*, *Compotum ecclesiasticum*, *Tractatum de spera*, cum sufficienti ipsorum declaratione in collegio aut in aula a magistro uel bachillario, lectionatim audierit et auditos recitauerit, ut est moris. — Item, teneantur singuli pro se determinaturi omnes libros logice tam ueteris quam noue, preter quartum librum *Topicorum* Boecii, quem audiuisse non astringantur, una cum Prisciani *De constructionibus* et *Barbarismo* Donati semel in scolis publice a bachillariis cursorie legentibus audire pacifice et attente ».

RÈGLEMENT III

10 décembre 1431

Statuta Antiqua Vniuersitatis Oxoniensis, éd. GIBSON, p. 234

« Presentatos igitur ad incipiendum in artibus et philosophia supponimus **formam** determinantibus indictam audiendo complesse, necnon in scolis arcium, septem artes liberales et tres philosophias per octo annorum terminos, termino quolibet ad minus continente xxx

« *forma* », renvoie à l'étude de L. FALLETTI, « Note sur l'emploi du terme "forma" dans les textes juridiques », dans *Mélanges Paul Fournier*, Paris, Recueil Sirey, 1929, p. 219-232.

dies legibiles, **secundum formam** sequentem ascendendo gradatim, ordinarie et attente audisse : suple, Gramaticam per terminum anni, uidelicet *Prisianum*, in *maiore* uel *minore* ; Rethoricam per tres terminos, uidelicet *Rethoricam* Aristotelis, seu quartum *Topicorum* Boecii, aut Tullium in *noua Rethorica*, uel Ouidium *Methamorphoseos* siue poetriam Virgillii ; Logicam per tres terminos, puta, libros *Peri Hermeneias* uel tres libros primos *Topicorum* Boecii, aut libros *Priorum* siue *Topicorum* Aristotelis ; *Arithmetricam* per terminum anni, uidelicet Boecii ; *Musicam* per terminum anni, uidelicet Boecii ; Geometriam per duos anni terminos, uidelicet librum *Geometrie* Euclidis, seu Alicen Vitulonemue in *Perspectiuam* ; Astronomiam per duos terminos anni, uidelicet *Theoricam planetarum*, uel Tholomeum in *Almagesti* [...] ».

Les deux premiers règlements — parties intégrantes du *Chancelors's book* (*Registrum A*), le plus ancien registre officiel possédé par l'Université d'Oxford²⁹ —, dont les extraits clés sont à juste titre cités par Beaujouan, attestent que les manuels mathématiques étaient bel et bien inclus dans la liste des livres sur lesquels les candidats à la « détermination » (Règlement II) et à l'« inception » (Règlement I) devaient avoir suivi des cours. Cette paire de statuts — datant certes du XIV^e siècle et même du début du XV^e, mais reflétant sûrement, par bien des aspects, la pratique antérieure — montre toutefois aussi à l'évidence que l'enseignement de l'algorithme n'a pas signifié, à Oxford, le rejet comme manuel du *De institutione arithmetica* de Boèce (on constate aussi, pour la grammaire, que l'intégralité de l'*Institution grammaticale* de Priscien et le *Barbarisme* de Donat sont toujours au programme). Le troisième règlement (non mentionné par Beaujouan) mérite également d'être signalé, car il s'agit — comme le notait déjà l'éditeur des *Statuta Antiqua* dans son introduction³⁰ — de la plus ancienne référence à l'étude de la musique à figurer dans les statuts oxoniens (étude, il faut le souligner, qui s'appuie encore en 1431 sur le *De institutione musica* de Boèce, alors que le *De institutione arithmetica* de ce dernier est allégué pour celle de l'arithmétique, l'*Algorisme* étant, quant à lui — on doit le dire —, complètement passé sous silence, de même, d'ailleurs, que le traité de la *Sphère* et celui du *Comput*).

**V. LE TERME « FORMA » DANS LE CHARTVLARIVM
VNIVERSITATIS PARIENSIS ET LES MENTIONS DE LIVRES
« DE FORMA » DES TEXTES DIDASCALIQUES
DE LA FACULTÉ DES ARTS DE PARIS**

Le terme « *forma* » — au sens technique de « règle », « règlement » « réglementation », « prescription », « spécification » ou « exigence » — n'est pas absent des principaux statuts parisiens régissant, tant au début du XIII^e siècle qu'au milieu du XV^e, l'organisation des études artiennes, mais, contrairement à la pratique oxonienne, il n'est pas rattaché aussi clairement et aussi directement à l'énumération des manuels que les candidats doivent « entendre » (« *audire* ») « lire » (« *legere* »), en guise de

29. *Statuta Antiqua Vniuersitatis Oxoniensis*, p. x : « The Chancellor's book (Registrum A), which is in a great variety of handwritings, is the oldest official register possessed by the University ».

30. *Statuta Antiqua Vniuersitatis Oxoniensis*, p. xciv, n. 2.

réquisits partiels, avant de franchir les divers grades universitaires³¹. Cela ne prouve cependant pas de façon certaine que pareille réglementation n'a jamais été formulée à Paris. Il ne faut, effectivement, jamais oublier que si le fonds le plus ancien (et, partant, le plus « autoritaire ») des *Statuta antiqua* de l'Université d'Oxford est formé d'un registre d'époque que se sont transmis pendant plusieurs siècles les divers chanceliers de ladite institution, le *Chartularium Vniuersitatis Parisiensis*, quant à lui, est un recueil « factice » monté presque pièce par pièce, à la fin du siècle dernier, par ses savants éditeurs après un formidable travail d'identification et de regroupement d'éléments épars. Lorsqu'on songe que, par exemple, les deux célèbres statuts promulgués en 1252 par la Nation anglaise de la Faculté des arts de Paris ne subsistent que dans un seul manuscrit (le ms. Oxford, Corpus Christi College 283, copié à Paris mais ap-

31. Par exemple (en faisant ressortir les termes clés par l'usage du gras ; l'assez large contexte sélectivement retenu a pour but de mettre en évidence la dimension légale de ces prescriptions officielles à caractère nettement coercitif), en 1215, dans le statut même de Robert de Courçon : « Nullus legat Parisius de artibus citra uicesimum primum etatis sue annum, et quod sex annis audierit de artibus ad minus, antequam ad legendum accedat, et quod protestetur se lecturum duobus annis ad minus, nisi rationabilis causa interuenerit, quam publice uel coram examinadoribus debet probare, et quod non sit respersus aliqua infamia, et quod cum legere disposuerit, examinetur quilibet **secundum formam**, que continetur in scripto domini P. Parisiensis episcopi, ubi continetur pax confirmata inter cancellarium et scolares a iudicibus delegatis a domino papa, scilicet ab episcopo et decano Trecensibus, et a P. episcopo et J. cancellario Parisien. approbata et confirmata » (*CUP*, t. I, n° 20, p. 78) ; en 1252, dans le statut voté par les membres de la Nation anglaise de la Faculté des arts de Paris au sujet des bacheliers devant « déterminer » durant le carême : « [...] magistri nascionis anglicane in artibus regentes [...] bachelaruorum in artibus determinandorum in quadagesima, sicut mos est, **formam inferius annotatam** de communi eorum et proborum consilio stauerunt. [...] Quia uero **per formam istam** fas non est nec erit diuiti uel pauperi, nobili uel ignobili deinceps deferre, si modo supradicto licenciam determinandi petiturus non accedat dispositus : icirco ad eorum cautelam prouisum est a magistris, quatinus **presens forma** singulis annis per scolas bis deferatur, ita quod prima uice inter purificationem et carnipriurium in scolis magistrorum legatur, et alia uice inter festum sancti Remigii et Omnium Sanctorum uel circiter, quando erit congregacio. Magistri autem singuli obligentur per fidem ad istam ordinacionem obseruandam. Nichilominus etiam, si aliquis inuentus fuerit dicte ordinacioni contradicens, penam suspensionis lectionum per mensem sustineat » (*CUP*, t. I, n° 201, p. 227 et 229-230) ; toujours en 1252, dans un autre statut voté par la même instance au sujet cette fois des futurs « incepteurs » (et non pas des « inceptés » : les éditeurs auraient dû ici corriger l'unique témoin manuscrit — voir, à ce sujet, la note suivante et le texte auquel elle se rattache) : « Bachellarius in artibus incept<ur>us [...]. Cedit in uituperium nascionis, si labore infamia presentatus, aut si **formam communem in audiendo** non compleuerit numerum sex annorum, uel si fuerit ignotus, utpote qui nec in disputacionibus, nec in lectionibus uisitauerit aliquem magistrorum, uel gradum non attigerit, qui ad honestatem status et facultatis exigitur, uel si non constiterit, ipsum saltem per biennium ante presentacionem suam de questione publice respondisse. Qui etiam ordinarunt, ut, quicumque de cetero incipient uel resumentur, ad istam declarationem **una cum forma nascionis** inuiolabiliter obseruandam per fidem iuxta aliquam consuetudinem astringantur. Si quis autem **contra hanc formam** bachellariis presentandis per magistros proprios exponendam suam uel alterius promocionem per quascumque personas procurare presumpserit, ex tunc a consorcio nascionis quo ad omnes actus scolasticos tanquam infamis uilissimus excludatur, salua in omnibus et per omnia cancellarii libertate. Ceterum ne error alicuius per ignoranciam decetero ualeat excusari, fiat magistris copia statutorum, et bachellariis annuatim generaliter conuocatis premissa declaratio publicetur » (*CUP*, t. I, n° 202, p. 230-231) ; en 1452, dans la partie de la réforme du cardinal-légat Guillaume d'Estouteville traitant des épreuves constituant l'examen des candidats au magistère : « Item innouamus illud statutum dicte reformationis, quo cauetur **in forma**, quod in temptamine examinis Sancte Genouefe quatuor magistri intersint cum cancellario [...]. Hoc quidem statutum in predicta reformatione, ut retulimus, **in forma** positum eadem auctoritate innouamus et inuiolabiliter uolumus et mandamus obseruari. [...] sed absque prece uel pretio libere habeat uterque cancellarius in suo temptamine predictos magistros eligere, **sub** modo tamen, **forma** et circumstantiis supradictis [...] » (*CUP*, t. IV, n° 2690, p. 730-731).

porté en Angleterre par Guillaume de Clara en 1277)³², on peut facilement s’imaginer que d’autres documents importants de ce genre, détenus par tel ou tel dépôt européen, aient pu être irrémédiablement perdus au fil des siècles. L’aspect des textes didascaliques issus de la Faculté des arts de Paris au XIII^e siècle que nous allons maintenant mettre en relief pourrait même constituer un indice qu’ont originellement existé dans cette institution certaines listes plus explicites concernant l’ensemble des manuels obligatoirement au programme des cours.

Nos documents didascaliques ne sont toutefois pas normatifs à proprement parler. On ne retrouve, en effet, aucune allusion aux introductions à la philosophie ou aux guides de l’étudiant dans le *Cartulaire de l’Université de Paris*. Par exemple, il n’y a rien qui s’en rapproche dans la liste de taxation — datant des années 1272-1276³³ — des livres de théologie, de philosophie et de droit que les stationnaires parisiens devaient tenir à la disposition des universitaires, si ce n’est le signalement de quelques encyclopédies, ainsi que celui du *De ortu scientiarum* de Robert Kilwardby (rédigé à Oxford — à la demande de ses supérieurs — par l’ex-maître ès arts parisien, une fois devenu dominicain et engagé dans des études de théologie) et du *De principiis nature* de Jean de Sècheville³⁴. Les textes didascaliques, nés de l’initiative personnelle de certains maîtres ou suscités par la pratique enseignante elle-même, ne sont donc pas, au sens strict, des textes statutaires, non plus que « curriculaires ». On rencontre toutefois, aussi bien dans les introductions à la philosophie que dans les guides de l’étudiant, de nombreuses mentions « *de forma* » — ou, en un cas singulier, « *in forma* » — qui, très certainement, font fidèlement écho aux prescriptions curriculaires alors en vigueur dans les statuts officiels de l’institution parisienne.

Dans les *Quatre introductions*, nous avons traité de cette question des spécifications curriculaires contenues dans les textes didascaliques de façon assez détaillée, mais sans doute trop compacte³⁵. En appendice d’une étude ultérieure, nous avons fourni, mais sans le commenter, un tableau des passages pertinents ordonnés par disciplines et, plus récemment encore, nous avons, avec quelques remarques, enrichi ce dernier de données nouvelles et en avons fait ressortir, par l’utilisation d’un caractère gras, les occurrences de l’expression « *de forma*³⁶ ». C’est cette liste de mentions « *de forma* » — avec l’ajout du « *in forma* » évoqué à l’instant — que nous reprenons ici,

32. Cf. LAFLEUR, *Quatre introductions...*, p. 46-58 (les deux statuts mentionnés constituant, p. 54, les n^{os} 23-24 de la description du contenu du ms. Oxford, C.C.C. 283) ; et Cl. LAFLEUR, J. CARRIER, « La *Philosophia* d’Hervé le Breton... », p. 152-163 (p. 155, pour la paire de documents concernés).

33. Cf. J. DESTREZ, *La Pecia dans les manuscrits universitaires du XIII^e et du XIV^e siècle*, Paris, Vautrain, 1935, p. 32, n. 1.

34. *CUP*, t. I, n^o 530, p. 644 : « Item, liber de Proprietatibus rerum, continet c et ij pecias [...]. Item, de Naturis rerum, continet xlj pecias. Item, de Ortu scientiarum, continet xvij pecias. Item, de Principiis nature magistri Iohannis de Siccauilla, continet xiiij pecias ».

35. Cl. LAFLEUR, *Quatre introductions...*, p. 147-154 et 160 (avec, sur cet ouvrage, le compte rendu de Cl. PANACCIO, *Philosophiques*, 17, 2 [1990], p. 202). Voir également Cl. LAFLEUR, « Les “guides de l’étudiant”... », p. 165-166 ; et Cl. LAFLEUR, avec la collaboration de J. CARRIER, « Un instrument de révision destiné aux candidats à la licence de la Faculté des arts de Paris, le *De communibus artium liberalium* (vers 1250 ?) », *Documenti e studi sulla tradizione filosofica medievale*, 5, 3 (1994), p. 138-140.

36. Cl. LAFLEUR, « Les “guides de l’étudiant”... », Appendice 5, p. 196-199 ; et ID., « Les textes “didascaliques”... », section 9, p. 364-369.

en marquant typographiquement la présence de certains autres termes particulièrement significatifs, en numérotant cette fois les témoignages pour faciliter les renvois et en suivant maintenant — comme il est, on le verra, plus séant pour le commentaire — l'ordre d'énumération des matières dans les prescriptions de « lectures » pour les jours fériés du statut de 1215.

Mais d'abord quelques remarques méthodologiques. Tous les textes didascaliques dont ces passages sont extraits proviennent, à notre avis, de la Faculté des arts parisienne au XIII^e siècle (le morceau [4.3], relatif à la musique, de la *Diuisio scientiarum* d'Arnoul de Provence le dit, pour sa part, en toutes lettres). Ils s'échelonnent des années 1230-1230/1240 (*Accessus philosophorum* et « *Guide de l'étudiant* » du ms. Ripoll 109) aux années 1270/1280-1290 (*Diuisio scientie* de Jean de Dacie et *Questiones in parua mathematicalia* de Raoul le Breton), en passant par la *Diuisio scientiarum* d'Arnoul de Provence, le *De communibus artium liberalium* et les *Questiones mathematice*, qui doivent dater des années 1250. Finalement, on notera que le « *Guide de l'étudiant* » emploie le verbe « *legere* » au lieu de l'expression « *de forma* » ; les passages relatifs aux « livres philosophiques » (témoignages, 1.1 et 1.2), à la musique (témoignages, 4.1-4.6) et à la géométrie (témoignages, 5.1-5.9) suffisent pour confirmer leur synonymie au moins partielle. Voici le tableau en question :

Mentions de livres « *de forma* » et indications de cours (« *legitur* »/« *leguntur* ») contenues dans les textes didascaliques de la Faculté des arts de Paris au XIII^e siècle.

1. Libri philosophici (= *Tymeus Platonis* + Boetius *De consolatione*) :

– 1.1 « *Guide de l'étudiant* » : « Vltorius [sc. post moralem scientiam] notandum quod **leguntur** duo libri, quorum unus appellatur *Tymeus Platonis* et alter Boetius *De consolatione* » (ms. Barcelona..., Ripoll 109, fol. 137ra ; éd. Cl. LAFLEUR, avec la collaboration de J. CARRIER, *Le « Guide de l'étudiant » d'un maître anonyme de la Faculté des arts de Paris au XIII^e siècle. Édition critique provisoire du ms. Barcelona, Arxiu de la Corona d'Aragó, Ripoll 109, fol. 134ra-158va*, Québec, 1992 [Publications du Laboratoire de philosophie ancienne et médiévale de la Faculté de philosophie de l'Université Laval, I], §125).

– 1.2 *Primo queritur utrum philosophia* : « Notandum iuxta predicta quoniam duo libri philosophici sunt **de forma**, scilicet *Thymeus Platonis* et Boetius *De consolatione philosophie* » (ms. München, Bayerische Staatsbibliothek CIm. 14460, fol. 31rb ; éd. LAFLEUR-CARRIER, dans *L'enseignement de la philosophie au XIII^e siècle*, §104).

2. *Rethorice* Tullii (= Cicero, *De inuentione* + Pseudo-Cicero, *Ad Herennium*) :

– 2.1 « *Guide de l'étudiant* » : « Hec [sc. rethorica] autem scientia traditur a Tullio in *Rethoricis* [i.e. *De inuentione* + *Ad Herennium*]. Et sunt ibi duo libri **partiales** : in primo [sc. *De inuentione*] agitur in generali de inuentione istorum que proponenda sunt coram iudice <et> de modo proponendi ; in secundo [sc. *Ad Herennium*] uero agitur de eisdem in speciali, subaddendo que sunt ad artem utilia. Et ideo non **legitur** nisi secundus liber tantum. Et iste secundus diuiditur in .III.^{or} partes » (ms. Barcelona..., Ripoll 109, fol. 137va ; éd. LAFLEUR-CARRIER, dans *Le « Guide de l'étudiant » d'un maître anonyme de la Faculté des arts de Paris au XIII^e siècle*, §146).

3. Arismetica speculatiua (= *Inst. arith.* Boetii) :

– 3.1 *De communibus artium liberalium* : « In arismetica determinatur de arte numerandi absolute loquendo de numero. Et de ista habemus quemdam tractatum in quo determinatur de arte numerandi quantum ad practicam eius, et iste dicitur *Algorismus* ab Algor inuen-

tore. Speculatiua arismetica est **de forma** ; in hac autem determinatur de uirtute numerorum et de proportionibus eorum » (ms. Paris, BnF, lat. 16390, fol. 199ra-rb ; éd. LAFLEUR-CARRIER, dans *Un instrument de révision*, p. 193, §212, l. 1023-1028).

4. *Musica* Boetii :

– 4.1 « *Guide de l'étudiant* » : « Huiusmodi autem scientie [sc. musicæ] Boetius est auctor. Et diuiditur in .V. libros **partiales**. In primis duobus agitur de eis que pertinent ad scientie ueritatem. In tribus sequentibus agitur de ipsis reprobando opiniones aliorum [...]. **Leguntur** autem duo libri huius totalis scientie, quia in istis duobus, ut dictum est, manifestat auctor omnium illorum scientiam de quibus intendit. Set in primo libro exequitur de eis generaliter, in secundo uero specialiter demonstrando proprias passiones in tonis et consonantiis » (ms. Barcelona..., Ripoll 109, fol. 135ra ; éd. LAFLEUR-CARRIER, dans *Le « Guide de l'étudiant » d'un maître anonyme de la Faculté des arts de Paris au XIII^e siècle*, §51).

– 4.2 *Accessus philosophorum* : « Sunt autem in Musica .V. libri **partiales**, set **de forma** tantum duo » (Éd. LAFLEUR, dans *Quatre introductions à la philosophie*, p. 204, l. 431-432).

– 4.3 Arnoul de Provence, *Diuisio scientiarum* : « Sunt autem quinque libri *Musice* quam tractauit Boetius, quorum duo sunt **de forma Parisius** » (*Ibid.*, p. 328, l. 408-409).

– 4.4 *Questiones mathematicæ* : « 5 sunt libri [hic cod.] in *Musica*, duo **de forma** » (ms. Paris, BnF, lat. 16390, fol. 204va ; éd. LAFLEUR-CARRIER, §164 : à paraître).

– 4.5 *Communia « Visitatio »* : « Postea queritur de musica [...] quinque sunt libri in musica. Quorum duo primi sunt **de forma**, alii uero tres non » (ms. Paris, BnF, lat. 7392, fol. 79ra).

– 4.6 Jean de Dacie, *Diuisio scientie* : « Est etiam sciendum, quod quinque sint libri musicæ, quos tradidit Boetius, quorum duo sunt **de forma** » (Éd. A. OTTO, dans *Iohannis Daci opera*, Copenhague, Gad, 1955, t. I, 1, p. 30, l. 6-8 [Corpus Philosophorum Danicorum Medii Aevi, I, 1]).

5. *Geometria* Euclidis :

– 5.1 « *Guide de l'étudiant* » : « Huius autem scientie [sc. geometriæ] auctor est Euclides. Que tota diuiditur in .XV. libros [...]. De hac scientia non **leguntur** nisi .VI. primi libri [...]. Hii ergo sunt .VI. libri quos consideramus » (ms. Barcelona..., Ripoll 109, fol. 134va ; éd. LAFLEUR-CARRIER, dans *Le « Guide de l'étudiant » d'un maître anonyme de la Faculté des arts de Paris au XIII^e siècle*, §28).

– 5.2 *Accessus philosophorum* : « Causa formalis est modus agendi uel qualitas operis. Qualitas autem operis consistit in intentionibus librorum **partialium Geometrie**, qui sunt in uniuerso .XV., set **de forma** non sunt nisi sex » (Éd. LAFLEUR, dans *Quatre introductions à la philosophie*, p. 210, l. 504-506).

– 5.3 Arnoul de Provence, *Diuisio scientiarum* : « Sunt autem .XV. libri Geometrie, licet **de forma licentiandorum** non sint nisi sex » (*Ibid.*, p. 329, l. 430-431).

– 5.4 *Compendium circa quadriuium* : « Et illius partis geometriæ [sc. altimetriæ] sunt sex libri qui sunt **de forma**, et non debent **audiri** plures, nisi **auditoribus** placeat » (*Ibid.*, p. 372, l. 281-282).

– 5.5 *De communibus artium liberalium* : « In geometria determinatur de magnitudine immobili, scilicet de commensuratione terre. Istius scientie sunt quindecim libri, quorum sex primi sunt **de forma** » (ms. Paris, BnF, lat. 16390, fol. 199ra ; éd. LAFLEUR-CARRIER, dans *Un instrument de révision*, p. 192, §209, l. 1004-1005).

– 5.6 *Questiones mathematicae* : « Quot sunt libri ? Quindecim, quorum sex sunt **de forma** » (ms. Paris, BnF, lat. 16390, fol. 204va ; éd. LAFLEUR-CARRIER, §168).

– 5.7 *Communia « Visitatio »* : « Postea queritur de geometria et queritur primo de quo si[n]t tanquam de subiecto, et unde dicatur, et quot sint libri in geometria. [...] Ad aliud dicendum quod Euclides fuit artifex et causa efficiens istius scientie. Ad aliud dicendum est quod quindecim <sunt> libri in geometria. Quorum sex primi sunt **de forma**, alii autem [sex cancell. cod.] novem non » (ms. Paris, BnF, lat. 7392, fol. 78vb).

– 5.8 *Quedam communia circa septem artes liberales* : « De geometria sciendum est quod ipsa est de magnitudine siue de quantitate continua absolute sumpta. Et diuiditur in tres partes : prima pars [...] continet primos quatuor libros ; alia [...] durat usque ad decimum ; tertia pars continet quinque ultimos libros. [...] Set sex primi libri sunt **de forma** » (ms. Paris, BnF, lat. 15121, fol. 60vb-61ra).

– 5.9 Jean de Dacie, *Diuisio scientie* : « [...] est notandum, quod quindecim sunt libri geometrie Euclidis, sed **de forma licentiandorum** tantum sunt sex » (Éd. OTTO, dans *Iohannis Daci opera*, t. I, 1, p. 26, l. 24-25).

6. Astrologia/Astronomia (= *Astrologia Martiani [i.e. MARTIANUS CAPELLA, De Nuptiis Philologiae et Mercurii, Liber VIII : « De astronomia »]* et *De spera Iohannis de Sacrobosco*) :

– 6.1 *Questiones mathematicae* : « In astrologia determinatur de magnitudine mobili. Et << astrologia >> dicitur ab *astros* et *logos*, quod est « sermo », id est « scientia tractans de astris recitando ». <Legi> potest **in forma** loco astronomie propter eius prolixitatem et difficultatem, et ideo <ibi> ponitur astrologia. Et << astronomia >> dicitur ab *astros* et *norma*, « regula », et *ycos*, « scientia », quasi « scientia tractans de astris per regulas ». Et hoc apparet, quia, licet subiectum sit utrobique magnitudo mobilis, inde differenter : quia in astronomia demonstrando, in astrologia narrando solum. — Causa efficiens fuit Machianus de Capella. — Finis est ad astrologiam. — Titulus talis est : « Incipit *Astrologia Machiani* ». — 4^{or} sunt capitula in *Astrologia* et similiter in *Spera* » (ms. Paris, BnF, lat. 16390, fol. 205va ; le texte, très amendé, est celui de l'éd. LAFLEUR-CARRIER, §231).

– 6.2 *De communibus artium liberalium* : « In astronomia determinatur de magnitudine mobili, scilicet de natura corporum supercelestium que sunt mobilia. De ista scientia non **legitur** inter libros **de forma** nisi unus liber, scilicet liber *De spera*, in quo agitur de compositione sperae mobilis per circulos, per quam speram celestia intelligimus » (ms. Paris, BnF, lat. 16390, fol. 199ra ; éd. LAFLEUR-CARRIER, dans *Un instrument de révision*, p. 191, §206, l. 993-997).

7. Libri introductorii ad principales mathematicas (= *Algorismus, Spera, Compotus Iohannis de Sacrobosco*) :

– 7.1 Raoul le Breton, *Questiones in parua mathematicalia* : « Alia autem est scientia principalis speculatiua scilicet mathematica [...]. Istarum mathematicarum quedam sunt introductiue, que non sunt pure speculatiue, quedam sunt principales speculatiue. Introductiue sunt multe secundum quod diuersi actores diuersos tractatus composuerunt, sicut etiam in logica a diuersis actoribus diuersi tractatus sunt compositi ; et iste mathematice introductiue, sicut algorismus, spera, compotus, astralibium, quadrans et tabule, ista sunt solum quedam introductoria ordinata ad cognitionem scientiarum mathematicarum principalium speculatiuarum que ab actoribus auctenticis traduntur. Vnde mathematice principales sunt quatuor, scilicet [...] geometria et arismetica [...] astrologia et musica [...]. Et ideo quidam sunt libri ordinati ad geometriam et arismetica, et maxime ad arismetica, quidam uero ad astrologiam et musicam. Verumptamen **multi istorum librorum** ad istos ordinatorum **non sunt de forma**. Modo debet intelligi quod iste mathematice principales

sunt ille quatuor de quibus dictum est. [...] Modo sicut sunt quatuor mathematice principales, ita sunt aliqua introductoria ordinata ad istas quatuor, sicut algorismus, spera et comptus et cetera [le ms. de Bruxelles donne au lieu du « et cetera » : et astralabium, quadrans et sic de multis aliis]. Vnde **algorismus, spera et comptus**, ista sunt **de forma** [...]. **Isti ergo libri** sunt introductorii ad principales mathematicas » (éd. O. WEIJERS, *La « disputatio » à la Faculté des arts de Paris (1200-1350 environ). Esquisse d'une typologie*, Paris-La Haye, Brepols, 1995, p. 165-167 [Studia Artistarum. Études sur la Faculté des arts dans les Universités médiévales, II]).

8. *Liber ethicorum* Philosophi :

– 8.1 *De communibus artium liberalium* : « In Libro *Ethicorum* determinat Philosophus de bono morali, et hic sunt decem libri, quorum tres sunt **de forma** : in quorum primo determinat de felicitate, que est finis ultimus actionum humanarum ; in secundo determinat de virtutibus in uniuersali, que sunt principia operationum perfectarum que ordinantur in acquisitionem felicitatis ; in tertio determinat de uoluntario et inuoluntario eligibili et consiliabili » (ms. Paris, BnF, lat. 16390, fol. 200rb ; éd. LAFLEUR-CARRIER, dans *Un instrument de révision*, p. 202, §284, l. 1267-1272).

Un simple coup d'œil sur cette liste de prescriptions parisiennes permet de constater que ces règles s'adressent aux candidats à la licence (voir le témoignage d'Arnoul de Provence [5.3] et celui de Jean de Dacie [5.9] sur la géométrie). Une lecture à peine plus attentive atteste qu'elles stipulent que lesdits étudiants doivent avoir suivi un cours sur les livres concernés (cf. les témoignages [1.1, 2.1, 4.1, 5.1] du « *Guide de l'étudiant* » du ms. Ripoll 109 ; celui du *De communibus artium liberalium* sur l'astronomie [6.2] ; et, particulièrement, celui du *Compendium circa quadriuium* sur la géométrie [5.4] : « il y a six livres *de forma*, et on ne doit pas en **entendre** plus, à moins que cela ne plaise aux auditeurs »). Mais ces livres étaient-ils aussi formellement au programme de l'examen de licence ou bien l'obligation s'arrêtait-elle à avoir entendu un cours à leur sujet ? La série de morceaux cités ne permettrait pas, à elle seule, de trancher avec certitude entre ces deux possibilités. Toutefois, l'épilogue — « Voilà les notions communes sur lesquelles sont tenus de répondre les candidats à la licence ès arts³⁷ » — du *De communibus artium liberalium*, un vrai guide d'examen particulièrement riche en mentions « *de forma* », montre que la première hypothèse (la plus vraisemblable d'ailleurs, puisque, *a priori*, on s'attend à ce que l'assimilation du contenu des cours obligatoires ait fait l'objet d'un contrôle) est la bonne ; sans parler de la présence d'exposés au moins schématiques sur ces livres (exception faite des *parua mathematicalia*) dans l'autre véritable guide d'examen, le « *Guide de l'étudiant* » du ms. Ripoll 109. En résumé, les livres « *de forma* » figurant ci-haut sont des ouvrages — ou parties d'ouvrages³⁸ — sur lesquels, au XIII^e siècle, les candidats à la licence ès arts parisienne devaient avoir suivi un cours et sur la matière (tout au moins élémentaire) desquels ils pouvaient être interrogés lors de l'examen terminal.

37. ANONYME, *De communibus artium liberalium*, dans Cl. LAFLEUR, J. CARRIER, éd., « Un instrument de révision... », p. 203, §292, l. 1300-1301 : « Hec sunt communia quibus tenentur respondere licentiandi in artibus ».

38. Pour la notion de *libri partiales* — livres « partiels » ou « métriques » —, voir, ci-dessous, section 7, avec la n. 61.

VI. STATUTS OFFICIELS ET APPORTS DES « DE FORMA » DIDASCALIQUES : LA SURVIE DE L'« ARTISTE » MAL AIMÉ

Pour mettre en lumière de façon plus détaillée les nombreux apports des témoignages réunis dans le tableau présenté ci-dessus, section 5, à notre connaissance de la réglementation de l'enseignement artien, il faut maintenant comparer les spécifications relatives aux livres à l'étude qu'on retrouve dans les documents regroupés par Denifle et Châtelain dans le *Chartularium Vniuersitatis Parisiensis* avec les mentions « *de forma* » contenues dans les introductions à la philosophie et les guides de l'étudiant émanant de la Faculté des arts de Paris au XIII^e siècle. Parmi les programmes scolaires déjà mentionnés³⁹, un rapprochement s'impose principalement avec le **point 2** des prescriptions de Robert de Courçon (1215) relatif aux jours fériés, lequel — on s'en souviendra (cf., *supra*, section 2) — se lit comme suit : « Non legant in festiuis diebus nisi philosophos et rhetoricas, et quadruualia, et barbarismum, et ethicam, si placet, et quartum topichorum » (*CUP*, t. I, n° 20, p. 78)⁴⁰ — nous en adopterons donc, autant que faire se peut, l'ordre d'énumération des matières dans notre exposé.

D'abord, on en a déjà touché un mot (ci-dessus, section 2), nos textes didascaliques permettent de préciser que les « philosophes » dont parle le cardinal-légat ne sont autres que — ou du moins comprennent — Platon et Boèce, avec leurs traités respectifs : le *Timée* et la *Consolation de Philosophie* (cf., *supra*, section 5, tableau des mentions « *de forma* », témoignages 1.1 et 1.2). Une liste de serments, qui date d'après 1252 et d'avant 1366 (le plus probablement : de la première moitié du XIV^e siècle), à prêter par les candidats à la licence, énumère le *De consolatione* de Boèce parmi les livres que doivent avoir entendus les futurs licenciés (mais un ajout d'une main plus tardive indique qu'on accorde une dispense) : « Item, quod audiuitis Boecium de Consolatione. — (Dispensatur)⁴¹ ». Ce serment renforce l'hypothèse de

39. Cf. ci-dessus, n. 6.

40. Il ne faut probablement pas conclure du présent statut que les diverses disciplines qui y sont mentionnées n'étaient enseignées qu'aux *dies festiui*. Ph. DELHAYE (« La place des arts libéraux dans les programmes scolaires du XIII^e siècle », dans *Arts libéraux et philosophie au Moyen Âge*, Montréal, Institut d'études médiévales et Paris, Vrin, 1969, p. 168, n. 18 [Actes du quatrième Congrès de philosophie médiévale, Université de Montréal, 27 août-2 septembre, 1967]), qui a sûrement raison de penser qu'il ne faut pas interpréter cette restriction de façon exclusive, écrit au sujet des leçons portant sur les philosophes, le *quadriuium*, la rhétorique, l'éthique et le *Barbarisme* : « Ces cours pouvaient se donner en semaine mais à des heures qui ne nuisaient pas aux *lectiones ordinariæ* ». Par ailleurs, qu'un enseignement ait bien eu lieu certains jours de fête est attesté par le *Kalendarium ad usum Vniuersitatis Parisiensis* (*CUP*, t. II, n° 1192, p. 709-716), qui reflète les pratiques du XIV^e siècle. On y lit, par exemple, le 9 janvier : « Hac die non legitur ultra terciam in uico Straminis (c'est la Rue du Fouarre où se tenaient les leçons des artiens) propter reuerentiam beati [Guillelmi] » ; le 1^{er} février : « Hac die non legitur in aliqua Facultate ultra terciam, propter festum Purificacionis » ; le 21 mars : « Benedicti abbatis. — Non legitur in theologia nec in decretis : tamen legitur in aliis ; eodem die cursorie in uico Straminis » ; le 30 avril : « Petri Iacobite et Martiris. — Non legitur in aliqua Facultate, excepto in uico Straminis, ubi tunc legitur cursorie » ; le 8 novembre : « Maturini confessoris. — Eodem die cursorie legitur in uico Straminis » ; le 24 novembre : « Ista die non legitur ultra terciam in uico Straminis, nec in nonis Nostre Domine, propter festum beate Katherine » ; etc. Ce calendrier montre donc que certains jours de fête étaient associés à un programme abrégé de leçons matinales ou cursives.

41. *CUP*, t. II, n° 1185 (14), p. 678.

l'identification des *philosophi* avec Platon et Boèce, tout en suggérant que le *Timée* a cessé d'être « *de forma* » avant la *Consolation de Philosophie*. Cette dernière ne fait plus partie du programme en 1366⁴². De plus, la dispense qu'on accordait à son sujet même avant 1366 montre que l'habitude de l'enseigner s'est perdue peu à peu entre le milieu du XIII^e siècle et celui du XIV^e.

Les *Rhétoriques* dont Robert de Courçon prescrit l'étude sont la *Rethorica uetus* (ou *Prima rethorica*) — c'est-à-dire le *De inuentione* de Cicéron — et la *Rethorica noua* (ou *Secunda rethorica*) — c'est-à-dire le Pseudo-Cicéron intitulé *Rethorica ad Herennium*⁴³. Le quatrième livre des *Topiques* de Boèce — c'est ici, on l'a dit (*supra*, section 2), au *De differentiis topicis* que veut faire allusion le statut de 1215 — se rattache également à l'étude de la rhétorique⁴⁴. Le « *Guide de l'étudiant* » du ms. Ripoll 109, qui date des années 1230/1240, nous apprend que, quelques décennies après le décret du cardinal-légit, seule la *Rhetorica ad Herennium* faisait encore l'objet de cours réglementé (cf. témoignage, 2.1)⁴⁵. Cette constatation est d'ailleurs en harmonie avec les témoignages des introductions à la philosophie qui présentent une section sur la rhétorique sans préciser explicitement le « *de forma* » de la discipline. Par exemple, les *Accessus philosophorum* (éd. LAFLEUR-CARRIER, p. 244, l. 1031-1036), qui offrent un exposé substantiel sur la rhétorique — en fait, la plus élaborée des présentations artiennes connues sur cette matière⁴⁶ —, s'appuient essentiellement sur l'*Ad Herennium* et ne font allusion au *De inuentione* que furtivement au sujet de la distinction entre la *Rethorica noua* et la *Vetus* :

La *Nouvelle rhétorique* [i.e. l'*Ad Herennium*] diffère de la *Vieille* [i.e. le *De inuentione*] en cela que, dans la *Vieille rhétorique*, on traite seulement d'une partie de la rhétorique, à savoir de l'invention. Il restait à traiter des quatre autres <parties>, mais, parce que son ami Hérennius lui avait demandé d'écrire une rhétorique complète, Tullius répéta <ce qu'il

42. CUP, t. III, n° 1319, p. 145.

43. C'est par inadvertance que Philippe DELHAYE (« La place des arts libéraux... », p. 170) identifie la *Rethorica uetus* avec l'*Ad Herennium* et la *Noua* avec le *De inuentione* : sur ces appellations, ainsi que celles de *Prima rethorica* et de *Secunda rethorica*, voir le passage des *Accessus philosophorum* cité ici dans le texte et, *infra*, la n. 45.

44. Cf. ISAAC, *Le « Peri hermeneias » en Occident...*, p. 66 et P.O. LEWRY, « Thirteenth-Century Examination Compendia from the Faculty of Arts », dans *Les Genres littéraires dans les sources théologiques et philosophiques médiévales. Définition, critique et exploitation*, Actes du Colloque international de Louvain-la-Neuve, 25-27 mai 1981, Louvain-la-Neuve, Université catholique de Louvain (coll. « Publications de l'Institut d'études médiévales », 2^e série : Textes, Études, Congrès, V), 1982, p. 111, n. 25. Pour de plus amples précisions sur la modeste carrière du quatrième livre des « *Topiques* » de Boèce dans les universités de Paris et d'Oxford, on consultera : P.O. LEWRY, « Rhetoric at Paris and Oxford in the Mid-13th Century », *Rhetorica*, 1 (1983), p. 45-63 ; et ID., « Grammar, Logic, and Rhetoric, 1220-1320 », dans *The History of the University of Oxford*, t. I, *The Early Oxford Schools*, J.I. CATTO, éd., Oxford, Clarendon Press, 1980, p. 401-433. — On trouvera aussi quelques remarques au sujet des parallèles parisiens et oxoniens ci-dessus, n. 7.

45. Plusieurs autres textes didascaliques artiens confirment l'identification de la *Prima rethorica* avec le *De inuentione* et celle de la *Secunda rethorica* avec l'*Ad Herennium* : cf. P.O. LEWRY, « Rhetoric at Paris and Oxford... », p. 50, n. 19 ; p. 54, n. 35 ; p. 59, n. 50.

46. Cf. P.O. LEWRY, « Rhetoric at Paris and Oxford... », p. 54, n. 34.

avait dit> au sujet de l'invention — tantôt par les mêmes mots, tantôt par d'autres, en faisant aussi parfois des ajouts — et traita des quatre autres parties⁴⁷.

Arnoul de Provence ne mentionne pas la *De inuentione* et son exposé dépend entièrement de l'*Ad Herennium*. Il en va de même pour la grande majorité des introductions à la philosophie des maîtres parisiens dont nous ayons connaissance. À défaut de bénéficier d'une mention « *de forma* » ou d'une indication de cours, le quatrième livre des *Topiques* — alias *De differentiis topicis* — de Boèce fait l'objet d'une question tant dans la présentation de la rhétorique du « *Guide de l'étudiant* » (éd. LAFLEUR-CARRIER, §149) que dans celle du recueil « *Primo queritur utrum philosophia* » (éd. LAFLEUR-CARRIER, §92 et 99).

Pour les disciplines mathématiques, le statut de Robert de Courçon est passablement imprécis — ainsi que le notait à juste titre Beaujouan (cf., *supra*, n. 26) — avec sa mention laconique des « *quadruuialia*⁴⁸ ». Les statuts de 1252 et de 1255 sont muets au sujet du *quadruuium*, alors que ceux de 1366 et de 1452 se contentent d'affirmer qu'un bachelier ne doit être admis à l'examen pour la licence qu'à la condition d'avoir entendu, entre autres, « *aliquos libros mathematicos*⁴⁹ ». Un serment de la liste déjà mentionnée ajoute quelques précisions : « *Item, quod audiuitis centum lectiones de mathematica ad minus. — (Istud per facultatem sic est interpretatum quod sufficit audiuisse unum librum totalem mathematice, sicut tractatum De spera, et alium librum actu audire cum spe audiendi usque ad finem sine fraude)*⁵⁰. » Les introductions à la philosophie et les guides de l'étudiant apportent ici beaucoup de précisions aux informations plutôt vagues qu'on retrouve clairsemées dans le *Charularium Vniuersitatis Parisiensis*. L'arithmétique spéculative était au programme et on l'étudiait dans les deux livres du *De institutione arithmetica* de Boèce (cf. témoignage, 3.1), même si, comme l'atteste du même souffle le *De communibus artium liberalium*, non seulement on n'ignorait pas l'existence d'un traité appelé *Algorismus* (à l'examen on constate qu'il s'agit de l'ouvrage de Jean de Sacrobosco, plutôt que du *Carmen de algorismo* d'Alexandre de Villedieu⁵¹) ayant pour objet la pratique de

47. ANONYME, *Accessus philosophorum*, Cl. LAFLEUR, éd., dans *Quatre introductions...*, p. 244, l. 1031-1036 : « *In hoc differt Rethorica Noua a Veteri quoniam in Veteri Rethorica solum de una parte artis rethorice determinatur, scilicet de inuentione. Restabat determinare de aliis .IIII.^{or}, set, quia Herennius, amicus eius, perfectam ab eo scribi rethoricam postulauit, repetit de inuentione quedam per alia uerba, quedam per eadem, addit etiam aliquando et determinat de aliis quatuor partibus* ».

48. *CUP*, t. I, n° 20, p. 78.

49. *CUP*, t. III, n° 1319, p. 145 et t. IV, n° 2690, p. 729.

50. *CUP*, t. II, n° 1185 (14), p. 678. Le *De spera* est celui de Sacrobosco, qui demeura au programme de certaines universités comme manuel d'initiation à l'astronomie jusqu'au XVII^e siècle : cf. L. THORNDIKE, *The « Sphere » of Sacrobosco and Its Commentators*, Chicago, The University of Chicago Press, 1949, p. 41-42. On peut se faire une idée assez juste du « laxisme » impliqué dans cette dispense relative aux cent leçons de mathématique — « *Istud [...] sine fraude* » —, si l'on songe que, même à Oxford, l'étude du traité de la *Sphère* était bouclée en huit jours (voir, ci-dessus, section 4, Règlement I) et qu'à Paris les maîtres ès arts auraient fait par jour « soit une seule conférence, soit au plus deux conférences successives » (cf. ISAAC, *Le « Peri hermeneias » en Occident...*, p. 79).

51. Ces deux textes ont été édités par J.O. HALLIWELL, *Rara Mathematica ; or, a Collection of Treatises on the Mathematics and Subjects Connected with Them, from Ancient Inedited Manuscripts*, London, Parker ; Cambridge, Deighton and Stevenson, 1839, p. 1-26 (*Ioannis de Sacro-bosco Tractatus de arte numerandi*) et p. 73-83 (*Carmen de algorismo*). Pour les coordonnées et l'évaluation d'autres éditions de ces traités, voir G. BEAUJOUAN, « L'enseignement de l'arithmétique... », p. 106, n. 39 et 42.

l'art de la numération, mais on le mettait aussi parfois subrepticement à profit, du moins après 1250, au lieu de la vénérable arithmétique boécienne⁵² — le traité de l'*Algorisme*, ou la discipline du même nom, est en outre brièvement allégué par plusieurs autres textes didascaliques⁵³. Les deux premiers des cinq livres du *De institutione musica* servaient de manuel de musique (cf. témoignages, 4.1-4.6). La géométrie était enseignée dans les *Elementa* d'Euclide, dont — comme ce sera aussi le cas à Oxford au XIV^e siècle (voir, ci-dessus, section 4, Règlement I) — seulement les six premiers livres étaient toutefois « *de forma* » (cf. témoignages, 5.1-5.9). L'enseignement de l'astronomie — on disait volontiers aussi « astrologie » — s'est d'abord appuyé sur le VIII^e livre du *De nuptiis* de Martianus Capella (ou sur des adaptations de ce livre), puis, à partir de 1230 environ, aussi — et de plus en plus exclusivement — sur le *De spera* de Jean de Sacrobosco, ce dernier opuscule étant explicitement présenté peu après 1250 comme le seul livre d'astronomie officiellement au programme (cf. témoignages, 6.1 et 6.2)⁵⁴. Les *Questiones in parua mathematicalia* de

52. Cf. Cl. LAFLEUR, J. CARRIER, éd., « Un instrument de révision... », p. 193-194, l'apparat des sources aux lignes 1026, 1029-1030, 1030-1033, 1033-1035, 1035-1036.

53. Par exemple, ANONYME, *Accessus philosophorum*, éd. Cl. LAFLEUR, p. 202, l. 388 et p. 203, l. 415 ; ANONYME, *Philosophica disciplina*, éd. Cl. LAFLEUR, dans *Quatre introductions...*, p. 266, l. 183 ; ARNOUL DE PROVENCE, *Diuisio scientiarum*, éd. Cl. LAFLEUR, p. 326, l. 363 ; ANONYME, *Questiones mathematicae*, éd. Cl. LAFLEUR et J. CARRIER, §274 (ms. Paris, BnF, lat. 16390, fol. 206vb) : « In Algorismo determinatur de numero quantum ad eius comparationem siue compositionem, in Arsmetica quantum ad eius uirtutem ».

54. Pour des précisions chronologiques sur le processus de remplacement du VIII^e livre du *De nuptiis* de Martianus Capella par le *De spera* de Jean de Sacrobosco, cf. Cl. LAFLEUR, *Quatre introductions...*, p. 130-132, 149, 156 avec la n. 4, dans « Un instrument de révision... », p. 139 et « Les "guides de l'étudiant"... », p. 165. — On reconnaît volontiers que l'astronomie la plus scientifique se trouve dans l'*Almageste* de Ptolémée. Mais la difficulté de cet ouvrage dépassait grandement les compétences scientifiques des maîtres ès arts. Personne — ou presque — ne lisait l'*Almageste* d'un couvert à l'autre : on se satisfaisait plutôt généralement de la préface. O. PEDERSEN écrit à ce sujet, *A Survey of the Almagest*, Odense, Odense University Press (coll. « Acta Historica Scientiarum Naturalium et Medicinalium », t. XXX), 1974, p. 17-18 : « in spite of the high esteem in which the Almagest was held by Mediaeval astronomers it was but rarely studied from cover to cover. The small number of extant manuscripts points to the conclusion that the majority of astronomers never possessed a copy nor even had access to one in a library. The reason is not difficult to guess. The Almagest is a highly technical work which still to-day presents many difficulties and obscurities for a modern reader. It must have been much more difficult to a Mediaeval scholar equipped with less astronomical and mathematical knowledge. We have to remember that e.g. the *Elements* of Euclid were translated only a short time before the Almagest, and that it must have been an enormous task to assimilate such long and demanding treatises ». Les *Accessus philosophorum* (éd. Cl. LAFLEUR, p. 220, l. 655-657) mentionnent aussi Hygin et Aratus comme autorités en matière d'astrologie fabuleuse. Dans sa *Philosophia* (mss Oxford, C.C.C. 283, fol. 152ra ; C.C.C. 243, fol. 4rb ; éd. Cl. LAFLEUR et J. CARRIER, §39), Olivier le Breton affirme qu'un jour suffirait à peine pour énumérer tous les traités d'astronomie : « [...] sic est astronomia [...] cuius libros <et> actores innumerabiles ad recitandum complete uix sufficeret unus dies ». En ce qui concerne le « *Guide de l'étudiant* », on a souvent cité le curieux passage où il est écrit que l'astronomie « est transmise pour une part dans Ptolémée, mais pour une autre dans l'*Almageste* ; et ces livres ont été brûlés » (ms. Barcelona..., Ripoll 109, fol. 134rb ; éd. Cl. LAFLEUR et J. CARRIER, §21). M. HAAS rappelle, à juste titre, cet étrange extrait et tente de l'expliquer : cf. M. HAAS, « Les sciences mathématiques (astronomie, géométrie, arithmétique, musique) comme parties de la philosophie », dans Cl. LAFLEUR, J. CARRIER, éd., *L'Enseignement de la philosophie au XIII^e siècle*, p. 98. Le « *Guide de l'étudiant* » n'affirme cependant pas qu'à la fois Ptolémée et Martianus Capella sont les auteurs de la science astronomique ; il dit plutôt que cette dernière est transmise par Ptolémée-*Almageste*, tandis que, subalterne à l'astronomie, l'astrologie a Martianus comme auteur (et c'est bien sûr le VIII^e livre du *De nuptiis Philologiae et Mercurii* qui est ici en cause). Il n'y a donc pas lieu de voir, sur ce point, une contradiction : M. HAAS, *loc. cit.*, p. 91 et 98.

Raoul le Breton confirment, pour la fin du XIII^e siècle, le statut « *de forma* » du traité de la *Sphère*, en l'intégrant — en compagnie de l'*Algorisme* et du *Comput* — dans un trio qualifié de « *libri introductorii ad principales mathematicas* » (cf. témoignage, 7.1). Toutefois, en ne mentionnant explicitement — du moins dans l'extrait édité par O. Weijers — aucun ouvrage pour l'étude des « mathématiques principales » (géométrie, arithmétique, astrologie et musique), les *Questions* de Raoul pourraient laisser entendre que, à l'orée du XIV^e siècle, la tendance à remplacer dans l'enseignement quadrivial les sources classiques par les « livres introductifs » correspondants a connu son acmé (avant que n'advienne, quelques décennies plus tard, un certain retour aux « textes des *antiqui philosophi* », avec, par exemple, l'abréviation des traités de Boèce par Jean de Murs pour l'arithmétique et la musique⁵⁵).

Prescrite pour les jours fériés en 1215, l'éthique fait partie des cours ordinaires en 1255 sous l'espèce des quatre premiers livres de l'*Éthique à Nicomaque* d'Aristote⁵⁶. La susdite liste de serments et les statuts de 1366 nous apprennent que l'étude de ces quatre premiers livres de l'*Éthique* était requise pour la licence et celle de la majeure partie du traité aristotélicien pour la maîtrise⁵⁷. Le « *Guide de l'étudiant* » du ms. Ripoll 109 (vers 1240) présente un long exposé comprenant de nombreuses questions sur l'*Ethica noua* et l'*Ethica uetus*. Cette importante section — plus de cinq colonnes dans le manuscrit — suggère que la morale d'Aristote faisait bien l'objet de cours à la faculté des arts de Paris pendant cette décennie⁵⁸. Mais il est impossible de préciser s'il s'agissait de cours ordinaires ou bien de cours extraordinaires ayant lieu principalement les jours fériés. Le *De communibus artium liberalium*, pour sa part, indique clairement (témoignage, 8.1) que les trois premiers livres du *Liber ethicorum*, étaient requis pour l'admission à l'examen de licence dès le début des années 1250, un peu avant que la première mention officielle ne soit faite, en 1255, dans le statut ci-haut mentionné de la faculté des arts. Si les statuts contenus dans le *Chartularium* (n° 246 et n° 1185 : cf. n. 56-57) parlent de quatre livres et le *De communibus artium liberalium* (témoignage, 8.1) de trois seulement, c'est que l'*Ethica uetus* (= *Eth. Nic.*, II et III) et l'*Ethica noua* (= *Eth. Nic.*, I) formaient un *Liber ethicorum* en trois ou quatre livres, selon qu'on divisait ou non le livre III de l'*Éthique à Nicomaque* en deux parties (les chapitres 1-8 formant alors le troisième livre ; les chapitres 9-15, le quatrième)⁵⁹.

55. M. HAAS, « Les sciences mathématiques... », p. 99 et 103.

56. Voici le passage concerné du statut de 1255 (*CUP*, t. I, n° 246, p. 278) : « *Ethicas quantum ad quatuor libros in xij septimanis, si cum alio legantur ; si per se non cum alio, in medietate temporis* ».

57. *CUP*, t. II, n° 1185, p. 678 : « *Item, quod audiuitis librum Ethicorum ad minus quatuor libros* ». Une main plus tardive a ajouté : « *Non dispensatur. Sed licet sufficiat audiuisse quatuor libros pro licentia, tamen pro magisterio oportet audiuisse maiorem partem* ». *Ibid.*, t. III, n° 1319, p. 145 : « *nullus decetero admittatur ad magisterium in artibus, nisi [...] audiuerit [...] libros morales, specialiter librum Ethicorum pro maiori parte [...]* ». — Les statuts du cardinal d'Estouteville, qui datent de 1452, exigent l'étude de la majeure partie de l'*Éthique* dès la licence (*CUP*, t. IV, n° 2690, p. 729) : « *nullus admittatur ad licentiam [...] nisi [...] audiuerit libros Morales, specialiter librum Ethicorum quantum ad maiorem partem* ».

58. L'exposé du « *Guide de l'étudiant* » s'étend, dans le manuscrit (Archivo de la Corona de Aragón, Ripoll 109), du folio 135va au folio 137ra ; éd. Cl. LAFLEUR et J. CARRIER, §73-124.

59. ARISTOTE, *L'Éthique à Nicomaque*. Introduction, traduction et commentaire par R.A. Gauthier et J.Y. Jolif (deuxième édition avec une introduction nouvelle), Louvain, Publications universitaires ; Paris, Béa-

VII. CONCLUSION

Incontestablement, donc, les introductions à la philosophie et les guides de l'étudiant issus de la Faculté des arts de Paris au XIII^e siècle précisent et complètent de façon véritablement significative les informations préservées dans le *Chartularium Universitatis Parisiensis* relatives aux manuels sur lesquels les candidats à la licence devaient avoir suivi des cours et dont la connaissance imposée pouvait être mise à l'épreuve lors de l'examen afférent. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne les matières prescrites en 1215 par le légat papal Robert de Courçon pour les jours de fête (notre **point 2**). On trouve, en effet, dans les textes didascaliques — documents singuliers où normativité institutionnelle et pratique scolaire effective sont pour ainsi dire combinées —, la mention de livres « *de forma* » ou, à tout le moins, l'indication de cours pour les « philosophes » (Platon et Boèce), pour la rhétorique, pour toutes les disciplines quadrivales — y compris les *parua mathematicalia*, qui, il faut cependant le noter, sont probablement entrés dans l'usage réglementé plus tardivement qu'on ne l'a parfois affirmé (c'est-à-dire à partir d'environ 1250 plutôt qu'au début du siècle) — et, finalement, pour l'éthique.

Il demeure néanmoins étonnant que des disciplines capitales — et destinées à occuper pratiquement tout le décor (28 items sur 29) en 1255 — comme la logique et la grammaire (notre **point 1**), ainsi que la philosophie naturelle, incluant la métaphysique, ne fassent, dans notre *corpus*, l'objet d'aucune prescription curriculaire⁶⁰ (en ce qui concerne les *libri naturales* et la *Métaphysique*, la chose peut s'expliquer par les interdits d'enseignement [notre **point 3**] qui les frappaient ou les avaient frappés⁶¹). Il faudrait donc conclure que les mentions « *de forma* » sont avant tout formulées dans

trice-Nauwelaerts, 1970, t. I, 1, p. 113, n. 92 (« Introduction par R.A. Gauthier »). Une étude récente semble suggérer un autre découpage (moins cohérent, toutefois, et plus difficile à vérifier) : Ch.H. LOHR, « The New Aristotle and "Science" in the Paris Arts Faculty (1255) », dans O. WEJERS, L. HOLTZ, éd., *L'Enseignement des disciplines...*, p. 252-253.

60. Loin de prendre la peine de mentionner explicitement l'existence de cours obligatoires sur la logique, le compilateur du « *Guide de l'étudiant* » nous informe plutôt que le *Des syllogismes catégoriques et hypothétiques* — il s'agit en fait de deux ouvrages distincts de Boèce ici réunis en un seul — n'était plus utilisé : « Liber uero Boetii *De categoricis et ypotheticis sillogismis* ualet ad librum *Peryarmanias* eo quod ibi determinatur de qualitate et quantitate et oppositionibus enuntiationum siue propositionum sub quadam manifestatione apertiori quam in libro *Peryarmanias* ; qui liber non est in usu » (ms. Barcelona..., Ripoll 109, fol. 144ra ; éd. Cl. LAFLEUR et J. CARRIER, §513). Mais peut-être faut-il entendre, inscrit en creux dans cette remarque, l'obligation curriculaire qui pesait sur tous les autres manuels de dialectique et que rappelaient avec insistance les statuts de 1215 et 1255 (cf., ci-dessus, section 2). À Paris toujours, les serments de Sainte-Geneviève (*CUP*, t. II, n° 1185 [4], p. 673 et [14], p. 678), les ordonnances de 1366 (*CUP*, t. III, n° 1319, p. 145) et celles de 1452 (*CUP*, t. IV, n° 2690, p. 728) feront de même pour la logique et la grammaire (l'étude de cette dernière discipline étant déjà explicitement réglementée — on l'a vu — dès 1215 et 1255). Ainsi qu'il est institutionnellement normal, les *Statuta antiqua* d'Oxford ne manquent pas aussi d'inclure dans leurs prescriptions — parfois marquées « *de forma* » — les « enseignements mastodontes » (G. BEAUJOUAN, « Le quadriuium et la Faculté des arts », p. 190) de la logique et la grammaire, comme en témoignent — exemples parmi d'autres — les Règlements I, II et III reproduits, ci-dessus, section 4.
61. Cf. L. BIANCHI, « Les interdictions relatives à l'enseignement d'Aristote au XIII^e siècle », p. 109-137 ; et S.J. WILLIAMS, « Repenser l'intention et l'effet des décrets de 1231 du pape Grégoire IX sur l'étude des libri naturales d'Aristote à l'Université de Paris », dans Cl. LAFLEUR, J. CARRIER, éd., *L'Enseignement de la philosophie au XIII^e siècle*, p. 139-163.

les introductions à la philosophie et les guides de l'étudiant pour rappeler aux candidats à la licence leurs obligations statutaires envers les livres qu'ils seraient, dans l'ensemble, naturellement portés à négliger, soit à cause d'un manque d'intérêt intrinsèque, soit à cause d'une ambiguïté extrinsèque. Il est dès lors intéressant de remarquer, en rapport avec l'hypothèse de l'équivocité, qu'assez fréquemment les « *de forma* » sont énoncés pour clarifier hors de tout doute quelle partie d'un livre doit être étudiée quand la totalité de ce livre n'est pas requise par le programme. C'est le cas, on l'a vu, pour les supposées « *Rhétoriques* » de Cicéron — les cours portant sur le pseudépigraphique second livre (l'*Ad Herennium*), à l'exclusion de l'authentique premier (le *De inuentione*) —, pour le *De institutione musica* de Boèce — dont on étudie que les deux premiers des cinq livres —, pour les *Elementa* d'Euclide — l'étude des six premiers seulement des quinze livres étant requise —, pour le *Liber ethicorum* — les cours portaient seulement sur les trois premiers des dix livres. À l'exception de l'*Éthique*, les « *de forma* » de ces derniers ouvrages sont d'ailleurs formulés — ainsi que nous l'avons fait ressortir par un caractère gras dans le tableau de la section 5, témoignages, 2.1, 4.1, 4.2, 5.2 — en tandem avec la notion de « *libri partiales* », qui se rattache sans doute ultimement, en en déviant cependant le sens originellement arrêté (il s'agit ici à l'évidence de livres « *partiels* », c'est-à-dire d'unités « bibliographiques » — assimilables à des méga-chapitres — entretenant une relation méréologique avec le *tout* que représente l'ouvrage qui les englobe), à la terminologie de la scolastique néoplatonicienne tardo-antique (où, dans la division du *corpus* aristotélicien, les traités « mériques » [μερικὰ (συγγράμματα)] signifiaient, selon l'autre portion du champ sémantique du terme, les écrits *particuliers* [plutôt que *partiels*], c'est-à-dire ceux qui s'opposaient aux traités *universels* [καθόλου], avec, entre ces deux pôles, les traités *intermédiaires* [μεταξύ])⁶².

En fin de compte, on ne peut remettre en question le fait qu'entre 1215 et 1255 il s'est produit une mutation radicale dans le programme des études de la Faculté des arts parisienne, non plus que celui que cette mutation curriculaire s'est accompagnée d'une véritable métamorphose de l'intellectualité artienne. Cette transformation de régime mental sera sanctionnée en 1277 par Étienne Tempier, qui, dès les premières lignes de sa lettre-préface, s'offense « qu'à Paris certains hommes d'étude ès arts, outrepassant les limites de leur propre faculté, osent exposer et disputer dans les écoles [...] certaines erreurs manifestes et excécrables », avant de condamner, duo exemplaire parmi plus de deux cents autres, les propositions suivantes : « Il n'y a pas de statut plus excellent que de vaquer à la philosophie » et « Les philosophes sont les

62. Cf. SIMPLICIUS, *In Aristotelis Categorias Commentarium*, éd. C. KALBFLEISCH, Berolini, Typis et impensis Georgii Reimeri (coll. « Commentaria in Aristotelem Graeca », VIII), 1907, « Proemium », p. 4, l. 10-12 ; SIMPLICIUS, *Commentaire sur les Catégories d'Aristote. Traduction de Guillaume de Moerbeke*, A. PATTIN, éd., Louvain, Publications Universitaires de Louvain ; Paris, Béatrice-Nauwelaerts (coll. « Corpus Latinum Commentariorum in Aristotelem Graecorum », V, 1), 1971, « Prologus », p. 5, l. 96-98 : « Tractatum autem Aristotelis hi quidem sunt *partiales* [...], hi autem *uniuersales*, alii uero *intermedii* [...] » (l'italique est de nous) ; SIMPLICIUS, *Commentaire sur les Catégories*, traduction [du texte grec] commentée sous la direction de I. Hadot, Leiden/New York/Copenhagen/Köln, Brill, 1990, p. 10 (trad. de Ph. Hoffmann), p. 64-66 (*La Division néoplatonicienne des écrits d'Aristote*, par I. HADOT) et p. 232-234 (*Index aux termes καθόλου, μερικόν, μεταξύ*) (Philosophia antiqua, L, 1).

seuls sages du monde »⁶³. Il n'empêche que ces nouveaux promoteurs de l'antique sagesse grecque naguère arrivée dans l'Occident chrétien via les mondes byzantin et musulman n'ont pas cessé — comme le montrent les statuts officiels (*CUP*, n° 20, n° 246, n° 1185 [4 et 14]), ainsi que les nombreux commentaires conservés — d'accorder, dans leur enseignement, une position de choix à la logique et à la grammaire (phénomène reflété dans le « logicisme » des textes didascaliques⁶⁴). De plus, les prescriptions curriculaires contenues dans les textes didascaliques artiens mettent clairement en lumière le fait que — même si les disciplines mathématiques n'ont jamais occupé la première place dans l'enseignement, même si cette place de second rang a dû encore diminuer après 1255 et l'entrée officielle des *libri naturales* dans le programme d'études — les éléments du *quadriuium* ont malgré tout continué d'être enseignés *volens nolens* à Paris tout au long du XIII^e siècle, et cela en s'appuyant, en bonne partie, sur les sources anciennes — l'« Oxford/Paris split » est, sur ce point, moins marqué qu'on ne l'avait cru (cf., *supra*, sections 3 et 4). Finalement, lorsqu'on songe que ces mentions « *de forma* » ou indications de cours — qui nous obligent à nuancer fortement certains schémas interprétatifs classiques — attestent également du maintien de la rhétorique, de même que du *Timée* de Platon et de la *Consolation de Philosophie* de Boèce en guise de réquisits pour le programme de licence ès arts, il faut admettre que les « Parisius studentes in artibus » pris à partie par l'évêque Tempier, bien qu'ils fussent devenus *philosophes* par leur lecture institutionnalisée du *corpus* « aristotélicien » alors récemment devenu intégral (et même plus avec les apocryphes gréco-arabes), étaient par ailleurs demeurés, non sans quelques vives tensions — perceptibles tant sur le plan pratique, théorique qu'idéologique —, toujours aussi « *artistes* », c'est-à-dire professeurs d'arts libéraux dans la tradition des dialecticiens parisiens du XII^e siècle, ainsi que, mais à un moindre degré (dont témoigne la pénurie de documents préservés⁶⁵) et sans doute contre leur penchant naturel (comme semble le suggérer les multiples prescriptions didascaliques), dans la lignée des maîtres de l'École de Chartres.

63. D. PICHÉ, *Censure et philosophie : la condamnation parisienne de 1277. Édition critique, traduction française et commentaire historico philosophique*, Québec, Faculté de philosophie, Université Laval, 1996, trad. lettre, prop. 40 et prop. 154 = p. 64, 69, 79 ; éd. p. 40, 46 et 56.

64. Cl. LAFLEUR, « Les "guides de l'étudiant"... », p. 147 et 160.

65. Signalée par M. Haas pour le *quadriuium* et par P.E. Dutton pour le *Timée* : cf. M. HAAS, « Les sciences mathématiques... », p. 90, 95 ; P.E. DUTTON, « Material Remains of the Study of the *Timaeus* in the later Middle Ages », p. 215. Le début des *Questiones mathematicae* (éd. Cl. LAFLEUR et J. CARRIER, §1-65) dérive cependant, selon nous, d'un commentaire artien sur le *De institutione arithmetica* de Boèce ou bien, à tout le moins, d'un commentaire sur ledit traité de Boèce ayant circulé dans le milieu de la Faculté des arts parisienne. À notre avis, la pratique artienne des disciplines mal aimées était, bien que réelle, assez élémentaire et se résumait — confirmation de la tendance à interpréter les réglementations indésirées de façon « laxiste » — aux types d'exposés figurant dans les textes didascaliques. C'est ce que nous voulions dire, ci-dessus, en affirmant que dans ce genre littéraire plutôt unique « normativité institutionnelle et pratique scolaire effective sont pour ainsi dire combinées ».